

Les 5 compétences Eau des élus locaux

Sécheresses, inondations, pollutions ou incendie, l'actualité nous montre que l'eau est une ressource incontournable et précieuse. En France, les élus locaux jouent un rôle majeur dans sa gestion.

Autrefois morcelées et assumées à différents échelons, ces compétences font l'objet depuis plusieurs années d'une réforme visant à harmoniser le pilotage local de l'eau. Plusieurs lois confient progressivement chacune d'entre elles à un seul et même interlocuteur : les intercommunalités (communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles).

Ces dispositions permettent non seulement une mutualisation des moyens à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mais aussi de renforcer la cohérence transversale en matière de politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

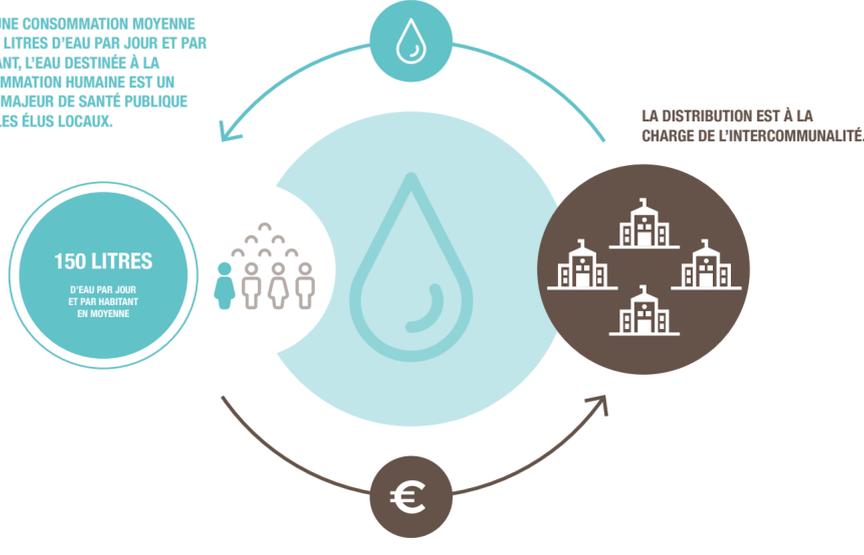
LE PANORAMA SIMPLIFIÉ DES 5 COMPÉTENCES « EAU » DES ÉLUS LOCAUX



- LES 5 COMPÉTENCES EAUX DES ÉLUS LOCAUX
- 1 LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
 - 2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
 - 3 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
 - 4 LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMA-PI)
 - 5 LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

1 La distribution d'eau potable

AVEC UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 150 LITRES D'EAU PAR JOUR ET PAR HABITANT, L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE EST UN ENJEU MAJEUR DE SANTÉ PUBLIQUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.



2 L'assainissement des eaux usées

Il existe 2 types d'assainissement :



3 La gestion des eaux pluviales urbaines

Intimement liées aux compétences assainissement et GEMA-PI, les eaux pluviales urbaines constituent :



4 La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA-PI)

La GEMA-PI réunit 2 missions en une seule compétence.



La Prévention des Inondations (PI) peut être directement impactée par la Gestion Amont des Milieux Aquatiques (GEMA).

GEMA	PI
LE VOLET « GEMA » COMPREND LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, AINSI QUE L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU, CANAUX, LACS ET PLANS D'EAU.	LE VOLET « PI » EST CONSTITUÉ PAR DES ACTIONS OBLIGATOIRES D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS VERSANTS, ET BIEN SÛR, DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER.

5 La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

LA COMPÉTENCE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES EST À LA FOIS UNE COMPÉTENCE ET UN POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE QUI RELÈVE, CONTRAIREMENT AUX QUATRE AUTRES, DES RESPONSABILITÉS DU MAIRE.

ELLE A POUR OBJET DE S'ASSURER DE L'EXISTENCE ET DE LA SUFFISANCE DES RESSOURCES EN EAU, AINSI QUE LA DISPONIBILITÉ DES POINTS D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE PAR RAPPORT AUX RISQUES DU TERRITOIRE.

